Ensemble pour la Méditerranée :

Atelier régional sur l'harmonisation du cadre juridique et institutionnel national avec le Protocole GIZC

Rapport de l'atelier

(Zagreb, 4-5 décembre 2012)

MedPartnership/2013/RWR.2
PAM/Programme d'actions prioritaires
Split, mars 2013

"MedPartnership"

Atelier régional sur l'harmonisation du cadre juridique et institutionnel national avec le Protocole GIZC[1]

Zagreb, 4-5 décembre 2012

Contexte

Pour aider les pays à comprendre les aspects juridiques du Protocole GIZC, et pour renforcer les capacités en vue de sa ratification, de sa transposition dans les lois nationales et par la suite de sa mise en œuvre, *un Atelier régional sur l'harmonisation du cadre juridique et institutionnel avec le Protocole GIZC* a été organisé dans le cadre du projet MedPartnership. Le Protocole GIZC, qui a été adopté en 2008 et est entré en vigueur en 2010, est le premier instrument juridique régional de ce type. A la date de cet atelier, neuf Parties contractantes avaient ratifié le Protocole (Albanie, Croatie, France, Monténégro, Maroc, Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie et UE). En outre, deux mers régionales, la mer Noire et l'océan Indien occidental, suivent l'exemple de la Méditerranée et ont fait une ébauche de Protocole pour assurer un développement côtier durable. L'atelier était destiné aux experts juridiques familiarisés avec le caractère holistique du Protocole GIZC, qu'ils aient participé à sa création ou par la nature de leurs compétences dans leur pays. L'atelier était composé de trois blocs principaux :

I. Analyse juridique des principales dispositions du Protocole GIZC ;
II. Analyse du cadre juridique croate en relation avec les dispositions du Protocole GIZC ;
III. Encourager la mise en œuvre du Protocole GIZC par le biais d'un travail en réseau à l'intérieur des pays.

Enfin, l'atelier faisait partie d'une action plus large du PAM/PNUE destinée à écologiser ses évènements, qui est dirigée par le CAR/PAP. La dernière étape pour rendre cet atelier plus écologique sera de compenser les émissions de GEF produites par cet atelier. Pour plus de détails sur les actions entreprises par le CAR/PAP pour écologiser l'atelier, veuillez vous référer à l'annexe III de ce rapport.

Participation

L'atelier régional a accueilli 43 participants, dont des représentants de dix pays éligibles au FEM (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lybie, Maroc, Monténégro, Autorité palestinienne, Tunisie et Turquie) et neuf experts invités, ainsi que des représentants du CAR/PAP. Cinq participants ont financé eux-mêmes leur participation (à savoir les représentants de l'Italie, de l'Espagne, l'expert juridique du PAM et l'expert de l'IDDRI). Deux participants n'ont pas pu être présents à l'atelier : un

[1] Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin méditerranéen (MedPartnership)
Composante régionale : mise en œuvre des actions convenues pour la protection des ressources environnementales de la mer méditerranéenne et de ses zones côtières.
Composante 1. Approches intégrées pour la mise en œuvre des PAS et des PAN : GIZC, GIRE et gestion des aquifères côtiers – Sous-composante GIZC.

représentant de l'Egypte, en raison de sa nomination tardive, et un représentant du Liban, qui n'a pas pu obtenir un visa. Une liste complète des participants est jointe en annexe I de ce rapport.

Dates et lieu

L'atelier régional a débuté le 4 décembre à 9h du matin et s'est achevé le 5 décembre à 14h. L'atelier était organisé à l'ARCOTEL Allegra de Zagreb, Croatie. Le programme de l'atelier est joint en annexe II de ce rapport.

Premier jour de l'atelier régional, mardi 4 décembre 2012.

1er point de l'ordre du jour : Ouverture de l'atelier régional. Contextes et objectifs.

1. M. Hrvoje Dokoza, Ministre adjoint du Ministère croate de la protection de l'environnement et de la nature, a ouvert l'atelier régional, et a exprimé sa satisfaction de pouvoir accueillir les participants de la réunion dans son pays, dans la ville de Zagreb. Il a souligné que la Croatie hébergeait le CAR/PAP, le centre qui a dirigé la préparation du Protocole GIZC et qui est aujourd'hui le centre de référence pour sa mise en œuvre, depuis 25 ans. Il a ensuite présenté les pressions qui pèsent sur la côte méditerranéenne et en Croatie, ainsi que les efforts réalisés par ce pays pour gérer ses côtes. M. Dokoza a informé les participants de la ratification du Protocole GIZC par la Croatie le 12 octobre 2012, soulignant que la ratification avait donné un nouvel élan pour la GIZC dans son pays. Il a présenté plusieurs projets dont il allait être question durant l'atelier, et a remercié les institutions croates ainsi que les partenaires français pour leur collaboration dans tous ces projets. En outre, il a souligné l'importance du nouveau projet du FEM sur la variabilité et le changement climatiques auquel la Croatie participe également. Enfin, il a exprimé sa satisfaction au vue des résultats de l'analyse de la législation croate en comparaison avec le Protocole GIZC et a souligné l'importance de l'intégration de toutes les politiques pertinentes et de la garantie d'une coordination horizontale et verticale, entre tous les secteurs et à tous les niveaux.

2. Mme Željka Škaričić, directrice du CAR/PAP, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du CAR/PAP, et a continué en présentant le contexte de l'atelier, ses objectifs et l'ordre du jour. Elle a ensuite décrit succinctement les différents projets qui contribuaient à cet atelier régional, et dont les résultats seraient ensuite présentés, à savoir : le projet Protogizc ; les impacts de la ratification du Protocole GIZC sur la Croatie (projet du GTZ) ; et l'analyse des impacts de la ratification du Protocole GIZC sur le cadre juridique et institutionnel national au Monténégro. Enfin, elle a souligné que le MedPartnership avait contribué à valoriser les résultats, à les synthétiser et à organiser l'Atelier régional. Enfin, Mme Škaričić a présenté la présidente de cette première journée de réunion, Mme Gordana Ruklić, Directrice de la division pour la politique environnementale générale et les relations internationales du Ministère croate de l'environnement et de la protection de la nature.

2ème point de l'ordre du jour : courte présentation du MedPartnership

3. Mme Daria Povh, chargée de programme au CAR/PAP, a rapidement présenté le projet MedPartnership dans sa globalité, en mettant particulièrement l'accent sur les activités de

soutien à la mise en œuvre du Protocole GIZC. Elle a ensuite rappelé aux participants l'historique des accords sur les priorités en termes de durabilité du bassin méditerranéen. Elle a évoqué les activités du CAR/PAP dans le cadre du projet MedPartnership, où l'analyse de la législation nationale et son harmonisation avec le Protocole GIZC représente la première étape pour les pays méditerranéens qui prévoient ou qui envisagent la ratification du Protocole GIZC. Mme Povh a informé les participants que le MedPartnership en était à sa troisième année de mise en œuvre, ce qui était un moment crucial pour le développement de plans, de stratégies et de réformes politiques. Enfin, elle a présenté le nouveau projet frère – «Intégration de la variabilité et du changement climatiques dans les stratégies nationales pour la mise en œuvre du Protocole GIZC ».

3ème point de l'ordre du jour : Analyse du Protocole GIZC méditerranéen : contenus et portée juridique des principales dispositions.

4. M. Julien Rochette, chargé de recherche de l'IDDRI sur les océans et les zones côtières, a présenté l'analyse du Protocole GIZC méditerranéen réalisée dans le cadre du projet Protogizc et enrichie dans le cadre du MedPartnership. Les objectifs de l'analyse étaient de rendre le Protocole GIZC compréhensible par toutes les parties prenantes du littoral méditerranéen et d'identifier les moyens de le mettre en œuvre en prenant en compte les spécificités des cadres nationaux. Il a informé les participants de la réunion que les études de cas réalisées dans le projet avaient été préparées en Croatie, en France, en Italie et au Liban. Il a présenté le document composé de deux parties, à savoir l'analyse du Protocole et l'analyse de la portée juridique de ses dispositions. La première partie du document est divisée en quatre unités : adaptation des politiques sectorielles en rapport avec le littoral et réglementation des activités côtières ; changements dans la gouvernance des zones côtières ; utilisation de la planification stratégique dans les zones côtières ; et renforcement de la coopération régionale. La seconde partie, l'analyse de la portée juridique des dispositions juridiques du Protocole, recèle des différences selon que les dispositions supposent des obligations de résultats, des obligations de conduite, ou d'autres types de dispositions. Enfin, M. Rochette a conclu en soulignant l'intérêt que portaient les états, le secrétariat du PAM et les parties prenantes du littoral à ce document.

5. Lors de la discussion qui a suivi la présentation de M. Rochette, les participants ont exprimé leur satisfaction, soulignant que l'étude les avait aidés à interpréter et à clarifier le Protocole. Pour expliquer que le Protocole est un instrument pratique élaboré sur la base de l'expérience, M. Prieur a rappelé aux participants le processus de sa création. Le Protocole est un fruit de la longue expérience en matière de mise en œuvre des projets pratiques de gestion des zones côtières dans des zones littorales méditerranéennes sélectionnées – les PAC - en utilisant la GIZC comme principal outil. Afin d'assurer une utilisation plus efficace de la GIZC sur le terrain, l'adoption d'un instrument régional juridiquement contraignant s'est avérée la seule solution réellement viable. Pour ce faire, les Parties contractantes ont décidé de « travailler sur une étude de faisabilité d'un instrument juridique régional sur la gestion durable des zones côtières ». L'étude de faisabilité a abouti à la proposition de trois options d'instrument juridique régional, l'un d'entre eux étant le Protocole GIZC. Après trois années de discussions, il a été décidé que le Protocole était la meilleure option et sa

préparation a débuté. Un représentant du Monténégro a informé les participants que son pays avait préparé une analyse avant la ratification du Protocole, et qu'au moment de l'atelier régional, ils étaient en train d'introduire les dispositions dans la législation nationale et de mettre en place des institutions pour faciliter sa mise en œuvre. Une représentante de l'Algérie a également présenté aux participants les expériences dans son pays où le Protocole GIZC sert de socle pour l'élaboration du plan côtier de la zone de Réghaïa et de la stratégie nationale de GIZC. Elle a partagé une expérience très intéressante avec les Comités interministériels et intersectoriels qui avaient été créés pour diriger et guider les projets mentionnés ci-dessus. Les participants ont discuté des options d'avoir soit des ateliers thématiques, soit d'élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre du Protocole que chaque pays pourrait appliquer au niveau national, mais en gardant à l'esprit que les pays pourraient toujours interpréter le Protocole de différente manière. Le représentant du Maroc a présenté l'expérience de son pays où un projet de loi sur l'intégration du littoral et de la mer a été réalisé, mais il a souligné que le principal problème était sa mise en œuvre. Le représentant tunisien a informé les participants des difficultés qu'ils rencontraient pour convaincre les politiciens de mettre en œuvre le Protocole. Il y a eu notamment des problèmes lorsque l'Article 8 a été transposé dans les lois nationales. Il a souligné que l'application rencontrait de nombreux obstacles, et qu'il faudrait des instructions précises sur la manière de mettre en œuvre cet article. La représentante de l'Italie a informé les participants que son pays était prêt à ratifier le Protocole GIZC, mais que la décision de l'UE sur la manière de procéder avec les Directives PSM et GIZC était de la plus haute importance pour l'Italie. Elle a souligné que des instructions très précises données par l'UE en matière de réalisation des rapports et de surveillance étaient en général très utiles. Enfin, les participants ont discuté des obligations de réaliser des rapports, soulignant l'importance de fournir aux pays un système de surveillance et de réalisation des rapports qui montrerait clairement l'efficacité des pays en matière de mise en œuvre du Protocole. Il a été proposé que les rapports sur la mise en œuvre du Protocole soient rédigés tous les deux ans. Enfin, le rapport d'analyse a été jugé utile pour fournir des recommandations sur la réalisation des rapports au comité.

4ème point de l'ordre du jour : Le Protocole GIZC méditerranéen face à l'UE

6. M. Matthieu Wemaëre, Représentant permanent de l'IDDRI auprès des institutions européennes à Bruxelles, a présenté une analyse du Protocole GIZC face à la loi européenne. Il a expliqué le processus d'approbation du Protocole GIZC par l'UE, soulignant que l'UE devrait prendre des initiatives GIZC pour mettre en œuvre le Protocole qu'elle avait approuvé et que la question cruciale serait de connaître la forme et les contenus de ces initiatives. Il a souligné que le Protocole GIZC était inférieur aux lois primaires de l'UE (traités), mais supérieur aux lois secondaires (directives, réglementations, décisions). Il a dit que l'acquis de l'UE ne fournissait pas de mesures suffisantes pour mettre en œuvre le Protocole GIZC (par ex. l'art. 8 : instauration d'une zone non-constructible). M. Wemaëre a informé les participants de l'audience publique qui s'était tenue le 30 mai 2011 lors de laquelle la conclusion des parties prenantes avait été que le cadre juridique contraignant de l'UE fournirait une meilleure base pour la mise en œuvre de la GIZC. Il a annoncé qu'une nouvelle directive cadre sur la GIZC et la PSM – une proposition de DG ENV de la CE - devrait

être adoptée en février/mars 2013. Cette nouvelle directive devrait avoir un contenu « léger » et se focaliser sur le développement de Stratégies nationales de GIZC à long-terme, sur l'intégration, la coopération et la coordination, prendre en compte la perte de la biodiversité et des services écosystémiques et les impacts du changement climatique, et tisser des liens avec les stratégies marines. Enfin, il a conclu en disant que la future directive GIZC devrait assurer la coopération transfrontalière et qu'elle ne serait pas trop exigeante en termes de rapport, mais plutôt axée sur l'autoévaluation périodique.

7. Lors de la discussion qui a suivi cette présentation, il a été souligné que la PSM n'était pas encore régulée au niveau de l'UE et que dans la mesure où la PSM et la GIZC suivaient toutes deux l'approche basée sur les écosystèmes, leur mise en œuvre devrait être liée, au moins au niveau des autorités. Il a été souligné que s'il y avait des exigences supplémentaires dans la directive cadre sur la GIZC de l'UE, elles s'appliqueraient aux 17 Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Enfin, il a mentionné que la CE attendait du CAR/PAP et du PAM qu'ils proposent un format de rapport pour le Protocole GIZC.

5ème point de l'ordre du jour : Article 8-2, zones non constructibles sur le littoral méditerranéen

8. M. Rochette a présenté l'étude sur l'article 8-2 du Protocole GIZC méditerranéen, un article emblématique qui avait été au cœur d'un débat houleux lors des négociations. Il a tout d'abord évoqué les objectifs de l'étude, soulignant que l'article 8-2 était un outil qui répondait à plusieurs objectifs politiques, comme la protection de la biodiversité, la production des services écosystémiques, l'adaptation au changement climatique, la protection des paysages, et qui permettait d'appliquer les traités internationaux. M. Rochette a particulièrement insisté sur les possibilités d'adaptation qu'offre l'article 8-2b, mentionnant le cadre commun ainsi que les conditions de cette adaptation. Enfin, il a conclu en soulignant que l'article comportait une obligation de résultat et que, même si les possibilités d'adaptation étaient nombreuses, les conditions permettant de le faire devraient être strictement régulées, et l'adaptation devrait rester dans l'esprit des objectifs et principes du Protocole GIZC.

9. Lors de la discussion qui a suivi la présentation, l'importance de ces études pour le Comité interministériel de la Stratégie marine croate a été soulignée. La représentante du MdE croate, Département pour la protection de la mer et du littoral, a proposé l'idée et a fait part de l'intention de connecter ces deux initiatives que sont la Stratégie marine croate actuellement en préparation, et la Stratégie nationale de GIZC. Elle a insisté sur l'importance des liens avec les initiatives en rapport avec le changement climatique. La nécessité de mettre en relation l'évaluation sociale et économique réalisée pour la stratégie marine avec le processus de préparation de la Stratégie nationale de GIZC a été soulignée, et le soutien du CAR/PAP pour cette tâche a été sollicité. Enfin, elle a présenté le Comité interministériel créé en octobre 2012 à l'occasion de la préparation de la stratégie marine, insistant sur son importance pour la coordination et la coopération interministérielle, et a présenté cette expérience comme un modèle à suivre dans les autres pays méditerranéens.

10. Les participants de l'Espagne et de la France ont raconté leurs expériences en matière de zone non-constructible dans leur pays. La représentante algérienne a parlé de leur expérience en matière de loi sur les zones côtières qui date de 2002. L'Algérie a adopté cette loi pour faciliter la gestion du développement du littoral en préservant la zone non-constructible, mais également en limitant le développement linéaire (art. 8-3). Elle a rappelé aux participants l'importance de la compréhension mutuelle, invitant le CAR/PAP à élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre de l'article 8 en particulier, mais aussi pour toutes les autres dispositions du Protocole GIZC. Un participant a souligné la futilité des discussions sur la profondeur de la zone non-constructible car certains pays avaient demandé 300, voir 800 m. Les expériences du Liban et d'Albanie ont également été discutées, et l'accent a été mis sur l'importance particulière que revêt la mise en œuvre des lois dans les deux pays. Toutefois, il a été souligné qu'il y avait des questions qui allaient au-delà du simple respect des lois, telles que comment garantir un développement équilibré, et comment assurer la participation du public et l'implication des parties prenantes. Les participants étaient d'accord sur le fait que la ratification du Protocole GIZC n'était qu'une étape permettant aux parties prenantes de l'utiliser comme un outil en faveur du développement durable du littoral, mais qu'il constituait également un instrument d'adaptation à la variabilité et au changement climatiques. Au moment de l'atelier, 5 des 12 pays éligibles au FEM n'avaient pas encore ratifié le Protocole GIZC.

6ème point de l'ordre du jour : Analyse et promotion de la mise en œuvre de la GIZC au-delà des questions strictement juridiques (présentation et discussion animée par M. Raphaël Billé, IDDRI)

11. M. Raphaël Billé, Directeur du programme biodiversité et adaptation de l'IDDRI, a présenté l'analyse des aspects de la GIZC au-delà des questions juridiques. Il a notamment parlé de l'analyse des deux exemples contrastés de la France, qui a ratifié le Protocole en 2009, et du Liban, qui n'a ni ratifié ni signé le Protocole, mais où les parties prenantes se réfèrent régulièrement au Protocole pour réclamer des changements. Il a souligné les limites de la conformité juridique et proposé des moyens de les outrepasser, comme par exemple d'inclure tous les aspects, d'utiliser tous les instruments nonobstant leur fonction initiale, et de se concentrer sur l'efficacité de leur mise en œuvre. Il a tout particulièrement insisté sur l'importance de comprendre la qualité de l'intégration atteinte, comme par exemple l'intégration de la science et de la gestion, les faiblesses, les incohérences, et les tendances actuelles. Enfin, il a conclu en disant que la conformité juridique était une obligation mais pas la panacée, et il a invité les praticiens à se concentrer sur les questions clés, la mise en œuvre, l'entrée en vigueur et les incitations, et à utiliser le Protocole comme un instrument pour répondre à leurs différents besoins.

12. Dans la discussion qui a suivi la présentation de M. Billé, les participants ont manifesté leur accord sur l'importance de l'efficacité de la mise en œuvre des lois. Ils se sont également accordé à dire que la ratification n'était qu'une première étape sur le long chemin menant à la durabilité. Comme au moment de l'atelier, seuls 4 des 10 pays éligibles au FEM avaient ratifié le Protocole GIZC, les organisateurs ont invité les pays restants à accélérer le processus

de ratification, soulignant que celle-ci n'était qu'une étape permettant aux parties prenantes d'utiliser le Protocole pour leurs besoins afin de garantir un futur durable pour leurs côtes.

7ème point de l'ordre du jour : analyse du cadre juridique croate face aux dispositions du Protocole GIZC méditerranéen.

13. M. Rochette a présenté la première des quatre études prévues, analysant jusqu'à quel point le système juridique croate était en conformité avec les dispositions du Protocole. Il a exposé la méthodologie utilisée, et remercié tous les experts qui avaient aidé l'IDDRI à réaliser cette analyse. Il a souligné le caractère purement juridique de l'analyse, attirant l'attention sur le fait que la Croatie avait un cadre juridique national bien développé et que ses lois étaient conformes avec la pluparts des dispositions du Protocole. Il a souligné qu'il n'y avait pas encore de stratégie nationale de GIZC et qu'en conséquence, il faudrait en élaborer une. Enfin, il a conclu en déclarant que bien que l'étude ait montré de bons résultats, la mise en œuvre des lois existantes devrait faire l'objet d'une autre analyse, en particulier parce que de nombreux défis tels que l'étalement urbain, l'urbanisation illégale, le tourisme et le manque de coordination institutionnelle étaient très présents en Croatie.

14. Lors des discussions qui ont suivi la présentation de M. Rochette, il a été mentionné que le gouvernement croate discutait actuellement de la manière de procéder avec la Stratégie nationale de GIZC. La Croatie a de nouveau confirmé son intention de mettre la Stratégie marine en relation avec la Stratégie nationale de GIZC, ce que les participants de la réunion ont approuvé.

8ème point de l'ordre du jour : évaluation des impacts de la ratification du Protocole GIZC en Croatie, et tout particulièrement de l'article 8 du Protocole GIZC.

15. M. Ivica Trumbić, consultant, a présenté l'étude portant sur la conformité de la législation croate avec l'article 8 du Protocole GIZC. Il a expliqué les fonctions de la zone non-constructible, et a donné plusieurs exemples d'instauration de zones non-constructibles dans le monde. Il a insisté sur le rôle de ces zones dans le contexte de l'érosion côtière et du changement climatique. Il a fait remarquer que les aspects juridiques les plus proches de la GIZC en Croatie étaient ceux en rapport avec l'aménagement du territoire. Il a ensuite présenté les lois, stratégies et actes jouant un rôle majeur pour l'application de la zone non-constructible en Croatie. Il a parlé de l'utilisation actuelle du littoral croate, de l'urbanisation de la côte, de la définition du terme « littoral » et de la proposition officielle d'application du Protocole GIZC. Il a mentionné les exceptions déterminées par les lois croates, et les a comparées avec les adaptations rendues possibles par le Protocole GIZC. M. Trumbić a présenté l'expérience récente du gouvernement croate qui a tenté de légaliser les constructions illégales, et qui s'est conclue par des propositions d'ajustements des lois existantes.

16. Lors de la discussion qui a suivi cette présentation, les participants ont exprimé leur intérêt pour cette expérience avec les constructions illégales, expliquant que dans la mesure où c'était l'un des principaux problèmes dans de nombreux pays, un échange d'expériences pourrait être très profitable. La représentante algérienne a expliqué comment la zone non-constructible avait été

instaurée dans son pays en appliquant la loi de 2002. Cette loi n'impose que l'interdiction de construire soit portée de 100 à 300 m pour des raisons liées à la sensibilité de l'environnement littoral. Toutes les régions côtières d'Algérie ont été étudiées et les études précisent les zones non-constructibles dans chacune d'entre elles. La limite de la zone non-constructible a été établie. D'après la loi, chaque demande de permis de construire est examinée par la commission intersectorielle. Elle a souligné que depuis que cette loi avait été introduite, tous les permis étaient attribués de cette manière. Elle a insisté sur le fait qu'ils avaient réussi à résoudre nombre de problèmes des différents secteurs grâce à ce processus. De nombreux projets de développement touristiques notamment ont été refusés car ils prévoyaient de construire dans la zone non-constructible.

9ème point de l'ordre du jour : GIZC et aménagement du territoire : expérience de la Croatie et du Monténégro

17. M. Gojko Berlengi, responsable du projet COAST, a souligné qu'il n'était pas expressément fait mention de l'aménagement du territoire dans le Protocole GIZC, mais que l'un des principes généraux de la GIZC nécessitait la formulation de stratégies, de plans et de programmes d'utilisation du sol. Toutefois, a-t-il-dit, le Protocole traite de plusieurs questions côtières qui sont également du ressort de l'aménagement du territoire, comme le développement des terres du littoral, le processus de planification côtière, et les outils de planification côtière préconisés dans le Protocole. M. Berlengi a souligné que tandis que l'aménagement du territoire est plus statique et offre des images de futur souhaitable à un horizon donné, les systèmes GIZC sont plus proactifs, et ont plus l'ambition de guider et de coordonner le processus vers le développement choisi dans les plans d'aménagement. C'est pourquoi l'aménagement du territoire peut être considéré comme un instrument de la GIZC. Il a résumé ce que les systèmes d'aménagement du territoire croate et monténégrin apportaient, et décrit les systèmes institutionnels et les niveaux de planification. Après avoir présenté les questions majeures en rapport avec les côtes, il a parlé des instruments de contrôle de l'urbanisation utilisés dans les deux pays. Il a également évoqué les exigences pour garantir la conformité au Protocole et passé en revue les apports du PAC Monténégro sur cet aspect. Enfin, il a conclu en exposant les conditions préalables au succès de la GIZC.

18. Lors de la discussion qui a suivi la présentation de M. Berlengi, les participants ont unanimement reconnu l'importance capitale de l'organisme de coordination multisectorielle muni de capacités opérationnelles réelles permettant de contrebalancer le pouvoir des organismes existant. En outre, il a été souligné que les lignes directrices et autres orientations pertinentes fournies par l'UE ou le CAR/PAP seraient d'une grande aide aux pays méditerranéens.

10ème point de l'ordre du jour : Lignes directrices de GIZC pour le comté de Dubrovnik-Neretva

19. Mme Škaričić a présenté l'initiative de l'Agence de développement rural DUNEA et du comté de Dubrovnik-Neretva, et notamment l'élaboration des lignes directrices pour la GIZC du comté. Elle a parlé du processus de préparation, qui avait consisté en une série de formations sur la GIZC organisée pour les représentants des départements clés du comté, suivie des ateliers de consultation. Elle a souligné l'objectif principal des lignes directrices en

expliquant le processus GIZC : promouvoir une approche coordonnée de la gestion et de la planification, mieux sensibiliser aux questions côtières, et trouver des solutions intégrées. Les lignes directrices montrent que de nombreux éléments GIZC sont déjà intégrés, mais qu'il est encore nécessaire d'apporter des améliorations. Il faut entre autre introduire un dynamisme et une proactivité, et renforcer le cadre pour la préparation, la mise en œuvre et la surveillance des plans pour le développement spatial, économique et social. Enfin, Mme Škaričić a mentionné les principales réussites, et notamment le fait que les Lignes directrices avaient été officiellement adoptées par le Conseil du comté ; qu'un intérêt et un enthousiasme manifestes avaient été soulevés ; et que les parties prenantes avaient fait part de leur volonté de créer un forum côtier et de lancer la préparation des propositions de projet pour les pilotes proposés dans les lignes directrices.

20. Dans la discussion qui a suivi la présentation de Mme Škaričić, les participants ont reconnu l'importance cruciale des initiatives au niveau local, où la GIZC est réellement mise en œuvre. Il a été souligné que la qualité des solutions pour intégrer la terre et la mer était manifeste aux niveaux local et sub-national.

Seconde journée de l'atelier régional, mercredi 5 décembre 2012

11ème point de l'ordre du jour : Introduction à la discussion

21. Le 5 décembre, le Prof. Michel Prieur, Directeur scientifique du CRIDEAU, Professeur émérite et premier auteur du texte du Protocole GIZC, a présenté différents détails importants concernant le Protocole GIZC, ainsi que des conclusions utiles. Il a particulièrement insisté sur la « mise en œuvre », soulignant qu'elle ne concernait pas de secteurs spécifiques, mais qu'elle devait être guidée par les grands principes du Protocole (articles 5 et 6 sur les objectifs et principes de la GIZC). Il a fait remarquer que ces articles étaient les conditions pré-requises à la mise en œuvre du Protocole. L'orientation donnée dans les articles 5 et 6 est particulièrement importante pour les articles 8 et 9, car ce sont les articles les plus complexes qui régissent tous les intérêts économiques qui pourraient entraver l'application du Protocole. M. Prieur a présenté la manière de mettre en œuvre du Protocole au niveau régional. Il a identifié différentes tâches incombant au CAR/PAP et au PNUE/PAM, ainsi qu'au Comité pour la surveillance de la mise en œuvre du Protocole pour les Parties, et, enfin, aux parties prenantes de la société civile. Les sujets abordés lors de la discussion qui a suivi ont principalement concerné le niveau national : qui était responsable, quelles étaient les zones prioritaires et comment la mise en œuvre pouvait être encouragée. Un rapport détaillé du Prof. Prieur est disponible en annexe IV de ce rapport.

12ème point de l'ordre du jour : discussion

22. La première question abordée a été celle de l'identification des obstacles juridiques, sociaux, institutionnels, administratifs et autres à la mise en œuvre du Protocole. En réponse à cette question, les représentants des pays ont identifié les obstacles suivants : manque de coordination, en particulier manque de coordination intersectorielle ; manque de coopération institutionnelle ; conflit de compétences et de juridictions ; manque d'harmonisation entre les différentes législations ; difficultés à positionner les stratégies

nationales de GIZC parmi les autres stratégies nationales ; volonté politique trop faible se dégradant encore en raison de la crise économique et, dans certains pays, des problèmes politiques ; manque de compétences ; mauvaise compréhension des dispositions du Protocole, par ex. différent degré de compréhension au niveau national et au niveau local ; manque de formations ; manque de financement (en particulier pour les formations et la sensibilisation), manque de connaissance du Protocole GIZC au niveau local ; faible participation ; application et exécution des lois insuffisantes. Un des participants a soulevé la question du chevauchement des responsabilités des autorités, expliquant que lorsqu'il y a plusieurs autorités responsables du même aspect, personne ne se sent réellement responsable. Les représentants de plusieurs pays ont dit que selon eux, les pays manquaient de moyens pour mettre en œuvre le Protocole. Quelques participants ont exprimé leur opinion que le Protocole GIZC devrait être harmonisé avec les Directives européennes, car celles-ci disposaient d'un plus grand nombre d'outils pour garantir leur application. Un des représentants a déclaré que les termes utilisés dans la GIZC n'étaient pas suffisamment clairs, et que plusieurs termes avaient été utilisés de différente manière. Ce problème a été confirmé par certains des représentants de langue arabe.

23. La discussion suivante a porté sur la question de l'identification des personnes susceptibles d'aider à mettre en œuvre le Protocole, ainsi que des attentes des pays vis-à-vis du PAP et du PNUE/PAM à ce sujet. Sur ces questions, les participants ont sollicité le soutien du CAR/PAP au niveau méditerranéen (régional), au niveau subrégional, au niveau adriatique et au niveau transfrontalier. Ils ont également demandé une réponse conjointe aux différentes obligations juridiques, comme la DCSM, la DCE et le Protocole GIZC. Les représentants des pays ont reconnu avoir besoin de l'aide du CAR/PAP pour mettre en œuvre les projets pilotes et lever des fonds pour ce faire ; pour échanger les expériences positives et des exemples de coopération, pour les échanges d'informations et le renforcement des capacités ; pour fournir des lignes directrices et des outils ; pour susciter une volonté politique ; pour élaborer la stratégie nationale de GIZC, mais aussi pour produire la future directive européenne sur la GIZC et la PSM. Il a été demandé au PNUE/PAM et au CAR/PAP d'établir un calendrier pour la mise en œuvre du Protocole et de garder une pression constante sur les autorités nationales pour sa mise en œuvre. Il a été demandé à tous les CAR de coopérer au niveau institutionnel et technique, tandis que le PNUE/PAM a été sollicité pour organiser et assurer la surveillance de la mise en œuvre du Protocole GIZC au niveau régional.

24. Le thème suivant de la discussion a été l'importance d'avoir un comité qui contrôle la mise en œuvre du Protocole. Les représentants des pays ont reconnu l'importance du Comité de conformité à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles qui devrait également prendre la direction du Protocole GIZC. Il leur a été rappelé que les pays devaient produire un rapport tous les deux ans. Comme de nombreux pays ne le faisaient pas, le Comité manquait de feedback et ne pouvait pas remplir sa tâche, qui est de faciliter et de garantir la mise en œuvre du Protocole. Une autre tâche mise en péril par le manque de feedback est celle d'informer les pays des problèmes potentiels de mise en œuvre du Protocole, ou de les avertir que ces problèmes existent et de leur donner des lignes directrices pour leur permettre de les résoudre. La discussion a également porté sur la capacité du Comité à

s'occuper des thèmes divers et multiples couverts par la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que sur l'identification des participants à ce Comité.

25. Il a été proposé de mettre en place des outils similaires au niveau national, et certains pays ont fait des suggestions, tels l'Algérie qui a instauré un Commissariat du littoral national. Ces comités pourraient améliorer la communication dans et entre les pays, mais aussi entre les pays et les centres, et entre un pays et le Comité de conformité à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Il a été reconnu que ces comités nationaux étaient des outils pour encourager la volonté politique et les financements.

26. Dans la discussion sur qui pourrait aider à la mise en œuvre du Protocole, les représentants des pays ont reconnu que le rôle des directions de l'aménagement du territoire, des autorités locales, des comités intersectoriels au niveau sub-national, mais aussi des Points focaux devrait être mieux défini et précisé de façon détaillée.

27. Pour ce qui est du rôle des ONG, les représentants étaient d'accord que la coopération entre les ONG et l'état devrait être encouragée, mais aussi que la formation, l'information et la communication devraient être assurées pour les ONG. La collaboration avec les ONG lors de l'organisation du Jour de la côte a été mentionnée, et il a été demandé de faire plus d'efforts sur la coordination.

28. Lors de la discussion sur les réseaux, l'importance des réseaux locaux et régionaux des villes et régions impliquées dans la gestion des zones côtières a été soulignée, ainsi que les réseaux des secteurs et des ONG. Outre la nécessité d'en créer de nouveaux, il a été recommandé de renforcer les réseaux existants.

13ème point de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

29. Pour finir, Mme Škaričić a résumé la discussion de la journée, soulignant l'importance des mécanismes de coordination qui sont au cœur de l'intégration horizontale et verticale. Elle a également rappelé l'importance de l'intégration sectorielle, ainsi que l'intégration du travail des différentes composantes du PAM. Elle a souligné l'importance cruciale de l'implication et de la participation des parties prenantes, ainsi que celle de garantir des financements pour les campagnes de sensibilisation et d'éducation. Elle a également rappelé l'importance des Stratégies nationales et des plans de GIZC en cours d'élaboration dans plusieurs pays de la Méditerranée, ainsi que de ceux qui le seraient dans le futur.

30. Mme Škaričić a remercié tous les participants pour leurs précieuses contributions à l'atelier qui permettront au CAR/PAP et au PNUE/PAM de se focaliser sur les besoins précis des pays. Elle a déclaré la session officiellement close le 5 décembre à 14h.

Annexe I

Liste des participants

ALBANIA /ALBANIE
Mme Valmira BOZGO
ECAT Tirana
ECAT Tirana (Centre environnemental
pour l'administration et la technologie)
Rr. A. Frasheri, Pall.16/ Shk.6/ Ap.53
Tirana
Tel /Fax: ++ 355 4 2223930
E-mail: vbozgo@gmail.com

M. Genti KROMIDHA
Expert en aires protégées
Institut pour la protection de la nature en Albanie
Rruga Islam Alla, Nd. 3, H. 13
Tirana
Tel /Fax: ++ 355 4 2231437
E-mail: gkromidha@yahoo.it

ALGERIA /ALGERIE
Mme Samira NATECHE
Sous Directrice de la Préservation des Zones Marines, du Littoral et des Zones Humides
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
1, rue des Quatre Canons
16000 Alger
Tel: ++ 213 21 432675
Fax: ++ 213 21 432884
E-mail: natechesamira@yahoo.fr
http://www.mate.gov.dz

M. Zoubeir BENSEBBANE
Directeur
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
1, rue des Quatre Canons
16000 Alger

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE
Mme Alma ŠAHBEGOVIĆ
Département pour la protection de l'environnement
Ministère du commerce extérieur et des relations économiques
Musala 9
71000 Sarajevo
E-mail: alma.sahbegovic@mvteo.gov.ba

Mme Dijana VASIĆ
Conseillère principale
Département pour la protection de l'environnement
Ministère du commerce extérieur et des relations économiques
Musala 9
71000 Sarajevo
E-mail: dijana.vasic@mvteo.gov.ba

CROATIA / CROATIE

Mme Ivana JURČEC
Chef du département pour l'analyse de l'impact réglementaire
et des questions juridiques internationales
Ministère de la construction et de l'aménagement du territoire
Ulica Republike Austrije 20
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 3782 150
Fax: ++ 385 1 3782 112
E-mail: ivana.jurcec@mgipu.hr

Mme Martina JURIŠIĆ
Conseillère juridique principale
Ministère de la culture
Runjaninova 2
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 4866 241
Fax: ++ 385 1 4866 280
E-mail: marina.jurisic@min-kulture.hr

Mme Nataša KACIC-BARTULOVIC
Chef du départent pour les questions juridiques internationales
Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
Ulica Republike Austrije 14
10000 Zagreb
Tel: ++385 1 3717 150
Fax: ++ 385 1 3717 135
E-mail : Natasa.Kacic-Bartulovic@mzoip.hr

Mme Barbara KLEMAR
Conseillère principale au département de surveillance
Ministère de l'économie
Ulica grada Vukovara 78
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 610 69 52
Fax: ++ 385 1 6109116
E-mail: barbara.klemar@mingo.hr

Mme Ana KOBAŠLIĆ
Chef du département pour la planification stratégique de la protection de la nature
et de l'intégration européenne.
Direction pour la protection de la nature

Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
Savska 41/20 14
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 4866 125
Fax: ++ 385 1 4866 100
E-mail: ana.kobaslic@mzoip.hr

Mme Gordana KOVAČEVIĆ
Chef du département pour la partie continentale de la Croatie
Ministère de la construction et de l'aménagement du territoire
Ulica Republike Austrije 20
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 3782 444
Fax: ++ 385 1 3782 112
E-mail: gordana.kovacevic@mgipu.hr

Mme Nevia KRUŽIĆ
Chef du département de la protection marine et côtière
Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
Užarska 2/1
51000 Rijeka
Tel: ++ 385 51 213-499
Fax: ++ 385 51 214-324
E-mail: nevia.kruzic@mzoip.hr

Mme Marijana MANCE KOWALSKY
Première Secrétaire
Division pour les relations multilatérales économiques et les
questions économiques et sociales
Secteur pour les NU, les questions mondiales et les organisations internationales
Direction des affaires multilatérales et des questions mondiales
Ministère des affaires étrangères et européennes
Trg Nikole Šubića Zrinskog 7 – 8
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 4569824
Fax: ++ 385 1 4597416
E-mail: marijana.mance-Kowalsky@mvep.hr

Mme Vedrana MARIJANČEVIĆ
Conseillère principale
Ministère de l'économie
Ulica grada Vukovara 78
10000 Zagreb
Tel : ++ 385 1 610 69 52
Fax: ++ 385 1 6109116
E-mail: vedrana.marijancevic@mingo.hr

M. Davor NJIRIĆ
Conseiller principal du Ministre
Ministère du tourisme
Prisavlje 14
10000 Zagreb

Tel: ++ 385 1 6169346
E-mail: davor.njiric@mint.hr

Mme Petra RODIĆ
Institut national pour la protection de la nature
Trg Mažuranića 5
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 5502 930
Fax: ++ 385 1 5502 901
E-mail: petra.rodic@dzzp.hr
www.dzzp.hr

Mme Gordana RUKLIĆ
Chef de la division pour la politique environnementale générale
et les relations internationales
Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
Ulica Republike Austrije 14
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 3717 238
Fax: ++ 385 1 3717 122
E-mail: gordana.ruklic@mzoip.hr
http://www.mzoip.hr

Mme Sandra TROŠELJ STANIŠIĆ
Conseillère principale du département de la protection marine et côtière
Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
Užarska 2/1
51000 Rijeka
Tel: ++ 385 51 213 499
Fax: ++ 385 51 214 324
E-mail: sandra.troselj-stanisic@mzoip.hr

Mme Jelena UROŠ
Expert-conseil
Service pour la coopération internationale dans la protection de la nature
Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
Direction de la protection de la nature
Savska cesta 41/20
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 4866 112
Fax: ++ 385 1 4866 100
E-mail: jelena.uros@mzoip.hr

Mme Martina VAZDAR
Chef du département des relations internationales
Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
Ulica Republike Austrije 14
10000 Zagreb
Tel: ++ 385 1 3717 292
Fax: ++ 385 1 3717 135
E-mail: martina.vazdar@mzoip.hr
http://www.mzoip.hr

Mme Božena VIDOVIĆ
Chef de l'unité des flottes de pêche et des statistiques
Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
Zrinsko-Frankopanska 64
21000 Split
Tel: ++ 385 21 308 212
Fax: ++ 385 21 488 825
E-mail: bozena.vidovic@mps.hr

Mme Ivana VUKŠIĆ
Expert conseil principal
Service pour la coopération internationale dans la protection de la nature
Direction de la protection de la nature
Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
Savska 41/20
Zagreb
Tel: ++ 385 1 4866 186
Fax: ++ 385 1 4866 100
E-mail: ivna.vuksic@mzoip.hr

ITALY / ITALIE
Mme Daniela ADDIS
Conseillère juridique
Ministère de l'environnement, des sols et de la mer
Via C. Colombo 44
00147 Rome
Tel: ++39 6 572 25 281
E-mail: Addis.Daniela@minambiente.it

LIBYA / LYBIE
M. Khaled ELSHEIKHI
Directeur de la Benghazi Branch
Autorité environnementale générale libyenne (E.G.A.-LY)
Village touristique familial Garyounis
Tel: ++ 218 922 605610
Fax: ++ 218 214871590
E-mail: khalid_sheikhi@yahoo.com

MONTENEGRO / MONTENEGRO
Mme Jelena KNEZEVIC
Conseillère du Ministre
Ministère du développement durable et du tourisme
IV Proleterske Brigade 19
81000 Podgorica
Tel : ++ 382 20 446 225
Fax: ++ 382 20 446 215
E-mail: jelena.knezevic@mrt.gov.me

Mme Dušica ZEKOVIĆ
Ministère du développement durable et du tourisme
IV Proleterske Brigade 19
81000 Podgorica
Tel: ++ 382 20 446 225
Fax: ++ 382 20 446 215
E-mail: dusica.zekovic@mrt.gov.me

MOROCCO / MAROC

M. Mohamed Ait EL HAJ
Adjoint au Directeur de la Réglementation et du Contrôle
Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement/
Département de l'Environnement
9, Avenue Araar, Secteur 16, Hay Riad
Rabat
Mobile: ++ 212 661 34 88 95
E-mail: aitelhaj.mohamed@yahoo.fr

PALESTINIAN AUTHORITY / AUTORITE PALESTINIENNE

M. Murad AL-MADANI
Autorité de la qualité de l'environnement
Al-Bajja Building, Ash-Sharafa
P. O. Box 3841
Al-Bireh, Ramallah
E-mail: muradm73@hotmail.com

SPAIN / ESPAGNE

M. Jordi GALOFRE SAUMELL
Chef de service des côtes à Tarragone
Direction générale de la durabilité de la côte et de la mer
Ministère de l'environnement rural et marin
Plaza Imperial Tarraco, 4
43005 Tarragona
Tel: ++ 34 977 216469
Fax: ++ 34 977 230563
E-mail: JGalofre@magrama.es
http://www.marm.es

TUNISIA / TUNISIE

M. Mohamed Lassaad DOUFANI
Responsable des Affaires Juridiques
Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral(APAL)
2, Rue Mohamed Rachid Ridha
1002 Le Bélvédère
Tel: ++ 216 71 906 907
Fax: ++ 216 71 908 460

E-mail: doufani.ml@gmail.com
http://www.apal.nat.tn

TURKEY / TURQUIE
M. Osman ÖZDEMIR
Expert adjoint
Ministère des forêts et des eaux
Direction générale de la gestion de l'eau
Département de la planification de la gestion des bassins
Division de la gestion des bassins
Tel: ++ 903 12 2075656
E-mail: o.ozdemir@ormansu.gov.tr ozdemirman@gmail.com

INTERNATIONAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES

PAP/RAC – PAP/CAR
Mme Lada JAKELIĆ
Responsable administrative
Tel: ++ 385 21 340 472
Fax: ++ 385 21 340 490
E-mail: lada.jakelic@ppa.t-com.hr

Mme Daria POVH ŠKUGOR
Chargée de programme
Tel: ++ 385 21 340 478
Fax: ++ 385 21 340 490
E-mail: daria.povh@ppa.t-com.hr

M. Marko PREM
Directeur adjoint
Tel: ++ 385 21 340 475
Fax: ++ 385 21 340 490
E-mail: marko.prem@ppa.t-com.hr

Ms. Željka ŠKARIČIĆ
Directrice
Tel: ++ 385 21 340 471
Fax: ++ 385 21 340 490
E-mail: zeljka.skaricic@ppa.t-com.hr

Centre d'activités régionales / programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)
Kraj Sv. Ivana 11
21000 Split
Croatie

IDDRI
M. Raphaël BILLÉ
Directeur du programme Biodiversité, ressources naturelles
et adaptation au changement climatique

Institut du développement durable et des relations internationales
27 rue Saint Guillaume
75006 Paris
France
Tel: ++ 33 (0)1 45 49 76 64
Fax: ++ 33 (0)1 45 49 76 85
E-mail: raphael.bille@iddri.org

M. Julien ROCHETTE
Chargé de recherche sur les océans et les zones côtières
IDDRI
27, rue Saint Guillaume 75337
Tel: ++ 33 (0)1 45 49 76 72
E-mail: julien.rochette@iddri.org

M. Matthieu WEMAËRE
Juriste sénior
Représentant permanent de l'IDDRI auprès des institutions européennes à Bruxelles
Institut pour le développement durable et les relations internationales
41, rue du Four
75006 Paris
France
Tel : ++ 32 477 78 82 81
E-mail: matthieu.wemaere@gmail.com

UNEP/MAP – PNUE/PAM

M. Didier GUIFFAULT
Juriste
Tel: ++ 30 210 7273142
E-mail: didier.guiffault@unepmap.gr

INVITED EXPERTS / EXPERTS INVITES

M. Gojko BERLENGI
Responsable du projet COAST
Kraj Sv. Ivana 11
HR-21000 Split, Croatie
Tel: ++ 385 21 340 481
E-mail: gojko.berlengi@undp.org

M. Michel PRIEUR
Professeur émérite
Université de Limoges
Montaigut
F-87000 LIMOGES
Tel: ++ 33 0607730751
E-mail: michel.prieur@unilim.fr

M. Ivica TRUMBIĆ
Consultant
Lovretska 10

HR-21000 Split
Mobile: ++ 385 99 2644 333
Fax: ++ 385 21 480 018
E-mail: ivica.trumbic@gmail.com

Annexe II

Ordre du jour

Mardi 4 décembre

09:30 - 09:50	Ouverture de la réunion (M. Hrvoje Dokoza, Ministre adjoint du Ministère de la protection de l'environnement et de la nature).
09:50 - 10:00	Contexte et objectifs de la réunion (Mme Željka Škaričić, Directrice du CAR/PAP).
10:00 - 10:15	Brève présentation du MedPartnership (Mme Daria Povh-Škugor, Chargée de programme au CAR/PAP).
10:15 - 11:15	Analyse du Protocole GIZC méditerranéen : contenu et portée juridique de ses principales dispositions (présentation et discussion animées par M. Julien Rochette, IDDRI).
11:30 - 12:00	Le Protocole GIZC méditerranéen face à la loi européenne (présentation et discussion animées par M. Matthieu Wemaëre, IDDRI).
12:00 - 13:00	Article 8-2 Zones non-constructibles en Méditerranée (présentation et discussion animées par M. Julien Rochette, IDDRI).
13:00 - 13:30	Analyse et promotion de la mise en œuvre de la GIZC au-delà des questions strictement juridiques (présentation et discussion animées par M. Raphaël Billé, IDDRI).
14:30 - 14:50	Analyse du cadre juridique croate face aux dispositions du Protocole GIZC méditerranéen (M. Julien Rochette, IDDRI). Discussion.
14:50 - 15:20	Evaluation des impacts de la ratification du Protocole GIZC en Croatie, et tout particulièrement de l'article 8 du Protocole GIZC (M. Ivica Trumbić, Consultant). Discussion.
15:20 - 16:15	GIZC et planification spatiale – expériences de la Croatie et du Monténégro (M. Gojko Berlengi, COAST - PNUD). Discussion.
16:30 - 17:00	Lignes directrices de GIZC pour le comté de Dubrovnik-Neretva (Mme Ž. Škaričić). Discussion.

Mercredi 5 décembre

09:00 - 09:20	Introduction par le Prof. Michel PRIEUR, Directeur scientifique du CRIDEAU, Professeur émérite et premier auteur du texte du Protocole GIZC.
09:20 - 13:30	Discussion animée sur les sujets suivants : (Modérateur : Prof. Michel Prieur) • Quels sont les institutions/individus/secteurs qui pourraient aider au lancement de la mise en œuvre du Protocole ? Que pourraient être les facteurs déclenchants ? • Quels sont les institutions/individus/secteurs qui pourraient ralentir la mise en œuvre du Protocole ? • Comment construire les réseaux nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole au sein des pays ?
13:30 - 14:00	Résumé de la discussion (Mme Ž. Škaričić)
14:00	Clôture de la réunion.

Annexe III

Ecologisation de l'atelier régional du MedPartnership

Pourquoi des réunions écologiques ?

Ecologiser les réunions des NU est une contribution importante et très visible aux objectifs de durabilité des Nations-Unies.

D'après le Guide d'écologisation des réunions 2009, tout rassemblement, telles que des réunions ou des conférences, a des conséquences négatives sur l'environnement - résultant par exemple des voyages effectués par les participants pour venir aux réunions ; du chauffage ou du refroidissement du lieu ; des matériels distribués aux participants ; de leur restauration et de leur hébergement. Ils consomment des ressources naturelles (énergie, eau), génèrent des déchets, causent une pollution de l'air et de l'eau, et contribuent au changement climatique par le biais des émissions de gaz à effet de serre.

Ecologiser nos réunions va permettre de réduire leur impact environnemental direct, mais devrait également laisser une contribution positive et durable à la communauté locale.

Actions entreprises par le CAR/PAP pour écologiser l'atelier régional du MedPartnership.

Communication avec les participants/émissions de GES évitées.

Des informations détaillées sur l'Atelier régional sont disponibles sur le nouveau site web conçu spécialement pour cet atelier : http://www.pap-thecoastcentre.org/regional_medpartnership_workshop/. Pour sa communication avec les participants de la réunion, le CAR/PAP a utilisé des moyens de communication électroniques (e-mails, site web) ; mis en place un système d'enregistrement électronique ; les documents de la réunion n'ont pas été imprimés mais étaient disponibles sur le site web du CAR/PAP. Seules quelques rares annonces pour les participants, qui étaient accrochées à un tableau au fond de la salle de conférence, avaient été imprimées, et la taille des caractères avait été réduite au minimum permettant la lisibilité. L'utilisation de copies couleur a été réduite au minimum.

Avant la réunion, des renseignements détaillés ont été mis en ligne pour les participants (en anglais et en français), y compris : l'organisation de la réunion, le lieu, l'hébergement, les réglementations en matière de visa ; comment arriver à l'hôtel ; des informations générales ; des liens utiles ; un ordre du jour provisoire ; une liste provisoire des participants ; des formulaires d'inscription ; les documents de la réunion ; et des informations sur l'écologisation des réunions.

Grâce aux efforts réalisés pour l'environnement, à savoir ne pas avoir imprimé les documents, **5,82 kg d'eq. CO2** n'ont pas été émis. Un calcul détaillé des émissions évitées est réalisé ci-dessous :

EMISSIONS EVITEES
PAPIER:

396	feuilles	
80	g/m2	
Longueur		210 mm
Profondeur		297 mm
Surface	0,06237 m2	
Poids	1,9758816 kg	
F.E.	2,95	kg CO2/kg Emissions imputables uniquement à l'éco-évènement
PRG	**5,82885072 kg CO2**	

***Services de restauration* / Utilisation de l'eau / Emissions de GES évitées**

Les repas (petit déjeuner et déjeuner) ont été servis au restaurant de l'hôtel – sur les lieux de la réunion. La réunion s'est tenue dans l'hôtel où les participants étaient hébergés. La nourriture servie était de saison et locale, avec la possibilité d'avoir des repas végétariens. La boisson des pauses a été servie dans des tasses et des soucoupes réutilisables ; et les biscuits servis avec le café ont été achetés chez des producteurs locaux. La personne du CAR/PAP responsable a informé le personnel de l'hôtel assez en avance du nombre exact de participants pour les repas et les rafraichissements. De l'eau du robinet a été proposée en boisson (des brocs d'eau étaient sur la table lors de la réunion, lors des pauses café et au déjeuner). Les participants se sont vus recommander des restaurants locaux (certifiés écologiques) à Zagreb qui proposaient une grande diversité de spécialités locales.

Grâce aux efforts réalisés pour l'environnement, à savoir le non-usage de bouteilles plastiques, **11,84 kg eq. CO2** n'ont pas été émis. Un calcul détaillé des émissions évitées est réalisé ci-dessous :

EMISSIONS EVITEES :
BOUTEILLES PLASTIQUES

Nombre de bouteilles	200 unités
Poids des bouteilles	20 g/unités
F.E.	2,96 kg CO2/kg Emissions imputables uniquement à l'éco-évènement
PRG	**11,84 kgCO2**

Transfer vers l'hôtel / Transports en commun locaux / Emissions de GES
La situation de l'hôtel (dans le centre de Zagreb) permettait d'y accéder par les transports en commun (à cinq minutes de marche de la principale station de bus et de la station de bus de l'aéroport de Zagreb ; un tram urbain s'arrête juste en face de l'entrée de l'hôtel). Le transfert des participants de l'aéroport de Zagreb à l'hôtel Arcotel Allegra (et pour le retour vers l'aéroport) a été assuré par des ECO TAXI.

Les émissions de gaz à effet de serre (GEF) causés par les voyages sont de **6204,71 kg eq. CO2** (pour plus de détails, veuillez consulter le tableau ci-dessous).

Calcul des émissions de GES basé sur les indicateurs des voyages

	Pays d'origine	**Trajet**	**Moyen de transport**	**(longue distance) km parcourus (aller-retour)**	**kg eq.CO_2**	**Commentaires**
1	ALBANIE	Tirana - Zagreb - Tirana	avion	1170	152	
2	ALGERIE	Alger - Zagreb - Alger	avion	2935,4	372,4	
3	BOSNIE - HERZEGOVINE	Sarajevo - Zagreb - Sarajevo	avion	556	89,53	
4	BOSNIE - HERZEGOVINE	Sarajevo-Zagreb - Sarajevo	avion	556	89,53	
5	CROATIE	Rijeka - Zagreb - Rijeka	voiture	332	35	2 participants de Rijeka ont partagé le véhicule.
6	CROATIE	*idem* 5	voiture	332	35	

7	FRANCE	Paris - Zagreb - Paris	avion	2156	245,38	
8	FRANCE	Paris - Zagreb - Paris	avion	2156	245,38	
9	FRANCE	Paris - Zagreb - Paris	avion	2156	245,38	
10	MAROC	Rabat - Zagreb - Rabat	avion	4672	610	
11	MONTENEGRO	Podgorica - Zagreb - Podgorica	avion	904	122,36	
12	PALESTINE	Amman - Zagreb - Amman	avion	4608	600	
13	LIBYE	Benghazi - Tripoli - Zagreb - Tripoli-Benghazi	avion	4206	546,96	
14	LIBAN	Beyrouth - Zagreb - Beyrouth	avion	4242	554	
15	CROATE	Split - Zagreb -Split	avion	490	86,48	
16	CROATIE	Split - Zagreb -Split	avion	490	86,48	
17	CROATIE	Split - Zagreb -Split	avion	490	86,48	
18	CROATIE	Split - Zagreb -Split	avion	490	86,48	
19	CROATIE	Split - Zagreb -Split	avion	490	86,48	
20	TURQUIE	Ankara - Zagreb - Ankara	avion	3042	396	
21	CROATIE	Split - Zagreb-Split	voiture	820	190	
22	FRANCE	Paris - Zagreb - Paris	avion	2156	245,38	
23	ALBANIE	Tirana - Zagreb - Tirana	avion	1170	152	
24	ALBANIE	Tirana - Zagreb - Tirana	avion	1170	152	
25	GRECE	Athènes - Zagreb - Athènes	avion	2166	200,82	
26	MONTENEGRO	Podgorica - Zagreb - Podgorica	avion	904	122,36	
27	MONTENEGRO	Podgorica - Zagreb - Podgorica	avion	904	122,36	
28	ESPAGNE	Barcelone - Zagreb - Barcelone	avion	2456	214,47	

TOTAL kg eq.CO_2 6170,71

16 transferts des ECO taxi

Nombre de	litres	km par	total litres	total km	total kg

voyages	d'essence/Km	voyage			CO_2 eq.
20	0,5	12	10	240	34

EMPREINTE CARBONE TOTALE DES TRANSPORTS (kg eq.CO_2)	6204,71

P.S.: Le calcul ci-dessus a été réalisé sur la base des confirmations de présence des participants reçus par le CAR/PAP avant l'atelier.

Calculateurs utilisés

http://www2.icao.int/en/carbonoffset/Pages/default.aspx

http://www.travelnav.com/flight-emissions/from/Tirana,+Albania/to/Zagreb,+Croatia

http://www.pe-international.com/spain/services-solutions/carbon-footprint/carbon-footprint-calculator/

http://www.terrapass.com/individuals-families/carbon-footprint-calculator/#air

Salle de la réunion / Economie d'énergie / Déchets et recyclage / Emissions de GES évitées

La taille de la salle de réunion était adaptée aux besoins réels, et donc au nombre de participants. L'utilisation du chauffage a été optimisée. Un éclairage économe en énergie a été utilisé. Lorsqu'ils n'étaient pas utilisés, les équipements d'éclairage et électroniques étaient éteints. Les plaques et les badges ont été réutilisés et, pour permettre de les réutiliser à nouveau, les participants ont été encouragés avant et après la réunion à les rendre en les mettant dans la « boîte à écologiser les badges ».

Les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation énergétique, y compris la consommation énergétique de l'éclairage des chambres d'hôtel, des salles de bain et de la salle de conférence sont de : **91,899 kg équivalent**. **CO2.** Un calcul détaillé des émissions de GES basé sur les dépenses en électricité de l'hôtel est réalisé ci-dessous :

Electricité:

Indicateurs pour les émissions de GES :

1) Eclairages de la chambre d'hôtel :

-2 lampes néon (28 w chacune): 56 W

-4 lampes halogènes (20 w chacune): 80 W

-1 lampe fluorescente compacte (26 w): 26 W

Heures : 3 h

Energie : 11664 Wh 11,664 kWh 41,9904 MJ

2) Eclairage de la salle de bain :

1 lampe fluorescente compacte (36 w): 36 W

Nombre de chambres : 24 864 W

Heures 1,5 heures

Energie 1296 Wh 1,296 kWh 4,6656 MJ

3) Eclairage de la salle de conférence :

Premier jour de la réunion : de 9h à 13h30 et de 14h30 à 17h= 7 heures au total, dans les salles de conférence "Galileo" + "Bachmann" :

" Galileo"
-16 lampes néon (1 lampe néon de 2 tubes de 13w chacun : 32 x 13w = 416w)
Energie 2912 Wh
-2 lampes halogènes : 16w x 2=32 of 35w chacune = 1,120w
Energie 7840 Wh
TOTAL 67,5864 MJ

"Bachmann"
-20 lampes néon de 13w chacune = 20 x 13w = 260w
Energie 1820 Wh
-20 lampes halogènes de 35w chacune =20 x 35w = 700w
Energie 4900 Wh
-3 lampes néon rondes de 62w chacune =3 x 62w = 186w
Energie 1302 Wh

Second jour de la réunion : de 9h à 14 h = 5 heures au total, dans les salles de conférence "Bachmann" + "Hemingway" :
"Bachmann"
-20 lampes néon de 13w chacune = 20 x 13w = 260w
Energie 1300 Wh
TOTAL 37,908 MJ
-20 lampes halogènes de 35w chacune =20 x 35w = 700w
Energie 3500 Wh
-3 lampes néon rondes de 62w chacune =3 x 62w = 186w
Energie 930 Wh

"Hemingway"
-20 lampes néon de 13w chacune = 20 x 13w = 260w
Energie 1300 Wh
-20 lampes halogènes de 35w chacune = 20 x 35w = 700w
Energie 3500 Wh

TOT Energie 152,1504 MJ
F.E. 0,604 Kg c02/MJ
Base de données GaBi. sur le réseau électrique slovène (Slovénie)
PRG 91,8988416 kg eq. CO2

Compensation
En conclusion, le total des émissions de GES à compenser est de :

91,899 kg eq. CO2 + 6204,71 kg eq. CO2 = 6296,609 kg eq.CO2

La compensation des émissions de GES sera réalisée en plantant des arbres.

Surveillance et améliorations

Dans le cadre des efforts réalisés par le CAR/PAP pour surveiller et améliorer la performance environnementale des réunions, ateliers et autres évènements, il a été demandé aux participants d'envoyer un feedback (en remplissant un questionnaire succinct) sur les efforts du CAR/PAP pour rendre ses réunions plus durables. D'après les réponses reçues jusqu'à présent, les efforts du

CAR/PAP lors de cette réunion ont été évalués positivement. Il a également été recommandé de continuer à développer cet aspect, et de l'inclure dans toutes les prochaines réunions du CAR/PAP.

Galerie photo des réunions écologiques

ARCOTEL
HOTELS
Onity

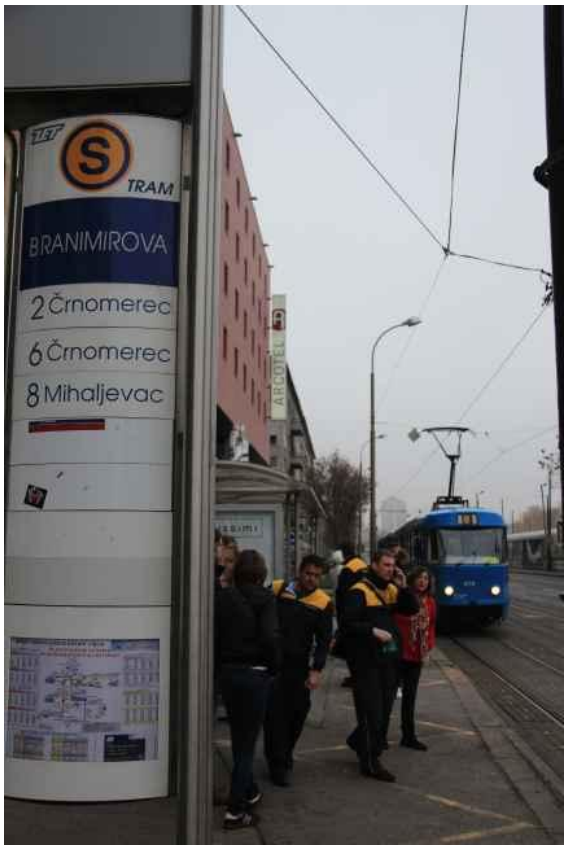
TRAM
BRANIMIROVA
2 Črnomerec
6 Črnomerec
8 Mihaljevac
ARCOTEL

ARCOTEL
HOTELS
SCHÜTZEN WIR UNSERE UMWELT!
Bitte deponieren Sie Ihre Handtücher nur dann auf dem Boden, wenn wir sie austauschen sollen. Vielen Dank für Ihre Mithilfe bei unserem Bemühen, die Umwelt zu schonen.
PROTECT OUR ENVIRONMENT!
Please only deposit your towels on the floor if you wish us to exchange them. We appreciate your effort in supporting to protect the environment.

EKO

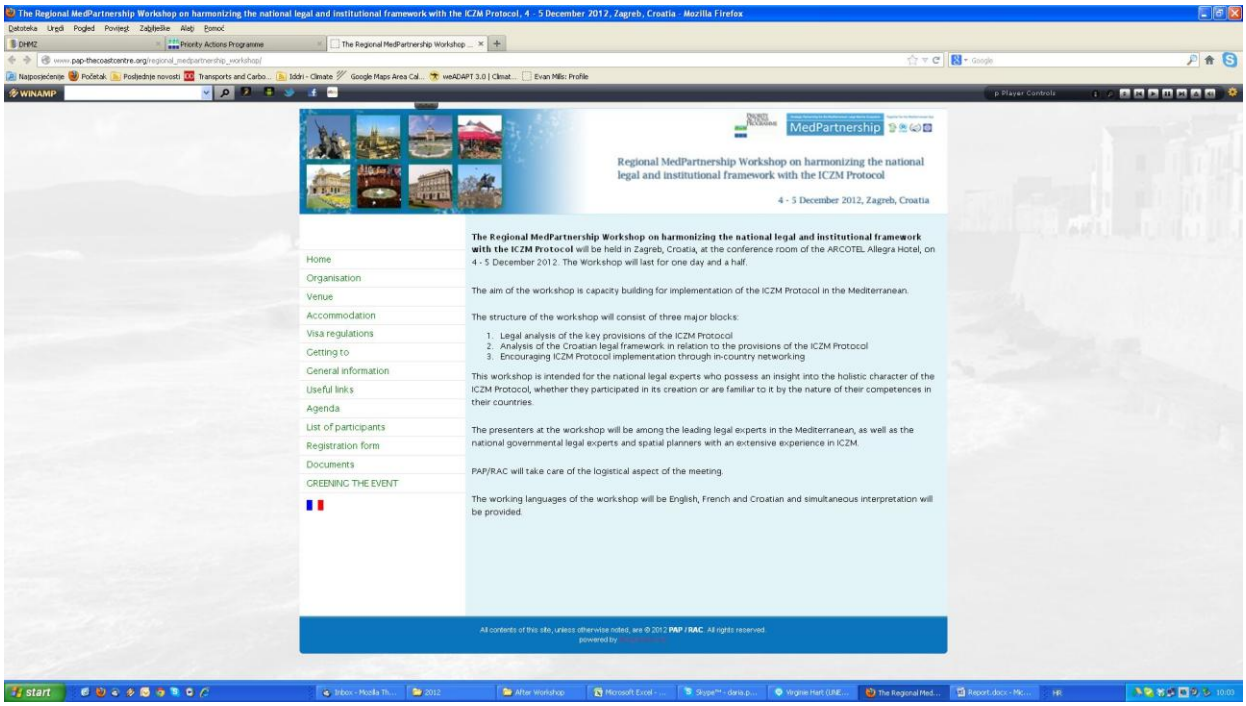
The Regional MedPartnership Workshop on harmonizing the national legal and institutional framework with the ICZM Protocol, 4 - 5 December 2012, Zagreb, Croatia - Mozilla Firefox
MedPartnership
Regional MedPartnership Workshop on harmonizing the national legal and institutional framework with the ICZM Protocol
4 - 5 December 2012, Zagreb, Croatia
Home
Organisation
Venue
Accommodation
Visa regulations
Getting to
General information
Useful links
Agenda
List of participants
Registration form
Documents
GREENING THE EVENT
The Regional MedPartnership Workshop on harmonizing the national legal and institutional framework with the ICZM Protocol will be held in Zagreb, Croatia, at the conference room of the ARCOTEL Allegra Hotel, on 4 - 5 December 2012. The Workshop will last for one day and a half.
The aim of the workshop is capacity building for implementation of the ICZM Protocol in the Mediterranean.
The structure of the workshop will consist of three major blocks:
1. Legal analysis of the key provisions of the ICZM Protocol
2. Analysis of the Croatian legal framework in relation to the provisions of the ICZM Protocol
3. Encouraging ICZM Protocol implementation through in-country networking
This workshop is intended for the national legal experts who possess an insight into the holistic character of the ICZM Protocol, whether they participated in its creation or are familiar to it by the nature of their competences in their countries.
The presenters at the workshop will be among the leading legal experts in the Mediterranean, as well as the national governmental legal experts and spatial planners with an extensive experience in ICZM.
PAP/RAC will take care of the logistical aspect of the meeting.
The working languages of the workshop will be English, French and Croatian and simultaneous interpretation will be provided.
All contents of this site, unless otherwise noted, are © 2012 PAP / RAC. All rights reserved.
powered by

Annexe IV

Faciliter la mise en œuvre du Protocole GIZC

Par le Prof. Michel Prieur

Il s'agit d'encourager toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre en œuvre le Protocole GIZC.

En vue d'animer la discussion, une liste de questions a été préparée. Les réponses données contribueront à la rédaction des conclusions de l'atelier par le CAR/PAP afin de faciliter la mise en œuvre du protocole.

Trois constats préalables pour la mise en œuvre du Protocole :

1) Le Protocole a un souci constant de ne pas rester un simple tigre de papier. Les Etats savent bien que la mise en œuvre est toujours compliquée, mais ils ont clairement exprimé leur souhait de voir le Protocole effectivement appliqué.
   L'expression « mise en œuvre » figure 18 fois dans le texte du Protocole, et les mots « efficacité » et « efficience » 8 fois.
   Par exemple dans l'article 33-2 d et e
2) La mise en œuvre du Protocole est dominée par les <u>objectifs et principes</u> qui doivent en permanence éclairer l'application du texte, et aider à le mettre en œuvre grâce à une interprétation de ces objectifs et principes. Ce ne sont pas des idées abstraites, mais les articles 5 et 6 sont au cœur du Protocole. Sans ces articles le Protocole n'a pas de sens. Ces articles 5 et 6 sont un guide d'application concrète. Ils s'imposent à tout le Protocole et spécialement aux articles 8 et 9 qui sont la source des plus grands conflits d'intérêts en raison de la pression des intérêts économiques.
3) L'application de la Convention et des Protocoles est certes juridiquement le fait des Etats, mais c'est en réalité une œuvre collective qui engage toutes les parties prenantes. Le préambule du Protocole mentionne bien que la Méditerranée est un patrimoine naturel et culturel commun. Nous avons tous une responsabilité commune, éventuellement différenciée. L'article 1 mentionne le cadre commun de la GIZC et prévoit le renforcement de la coopération régionale à cet égard.
   C'est pourquoi la mise en œuvre est à la fois une œuvre collective régionale, mais aussi nationale et pas à la charge exclusive des Etats

I. L'application du Protocole au niveau régional : qui peut contribuer et aider à l'application de la GIZC ?

1) Le Secrétariat et le CAR/PAP (appelés « Organisation « et « Centre » dans le Protocole).
   Il existe 7 instruments d'action sous leur responsabilité :
   1. Le rapport sur l'état de la GIZC, article 32-1-b « en vue de faciliter la mise en application ».

2. l'échange d'informations et l'exécution d'activités d'intérêt commun, articles 27 et 32-1-c
3. la préparation d'études :
-sur les indicateurs, articles 18-4 et 27-2-a ; les indicateurs sur les stratégies de gestion intégrée et sur les plans et programmes ont pour but « d'évaluer leur efficacité »
- sur le cadre régional commun articles 17 et 32-1-a
-sur l'établissement et la mise à jour des évaluations de l'utilisation et de la gestion des côtes, article 27-2-b
- la coordination des plans et stratégies dans le cadre de la coopération transfrontalière, articles 28 et 32-1-d
- l'élaboration de lignes directrices pour les évaluations environnementales transfrontalières, article 29-2
- l'explication et le contenu du concept de « capacité de charge » mentionné aux articles 6-b ; 9-1-e ; 18-3 ; 19-3
4. demander que les Parties notifient à l'Organisation :
- les mécanismes de coordination prévus par la stratégie nationale (article 18-1)
- les autorités nationales habilitées à donner des informations en cas de catastrophe naturelle (article 24-2)
5. Participer à la mise en place des réseaux :
- réseau des zones côtières (articles 16-2 et 32-1-d)
- partager les données sur l'érosion côtière (article 23-4)
- coordonner la recherche, la formation, les centres spécialisés (articles 25 et 32-1-d)
6. Le Centre doit soumettre « toute information pertinente » à la Conférence des parties (COP - article 33-2-h)
7. La réalisation du Plan d'action (2012-2019) adopté par la COP de Paris en février 2012 (décision IG 20/2)
Le Secrétariat et le CAR/PAP doivent coordonner la mise en œuvre du Plan d'action
Objectif 1 : mise en œuvre effective :

i) ratification et transposition ;
ii) renforcer la gouvernance institutionnelle et via le cadre régional commun ;
iii) adopter la stratégie nationale ;
iv) faire un rapport sur la mise en œuvre.

Objectif 2 : renforcer les capacités

i) méthodologie via les lignes directrices et recommandations pour la COP ;
ii) projets mis en œuvre ;
iii) formations, éducation.

Objectif 3 : promouvoir l'application

i) participation du public ;
ii) recherche d'excellence ;
iii) promotion du Protocole.

iv) réseaux

Pour chaque objectif, une tâche est assignée aux composantes du PAM. Il est prévu :

- 1-3 p. 17 : des lignes directrices pour les stratégies nationales;
- 2-1-3 p. 20 : des lignes directrices pour la GIZC.

Ces deux tâches devraient être prioritaires pour le CAR/PAP et déboucher, si possible dès la COP de 2013, non pas sur de simples lignes directrices, mais sur des recommandations adoptées par les Parties au titre de l'article 33-2-e.

2) Le comité de respect des obligations :
Créé en 2008 et mis en place en 2009 ; voir le programme de travail pour 2012-2013. Son rôle devrait se développer pour aider à la mise en application du Protocole, ainsi que de la Convention et de tous les autres Protocoles. Il s'agit de fournir aux Parties, à leur demande ou spontanément :
   - Assistance ;
   - Avis ;
   - Interprétation ;
   - Suivi de l'application sur la base des rapports et des informations reçus.

3) La société civile :

Décision 19/6 de la COP de Marrakech curieusement ignorée du Plan d'action pour la GIZC :

- Approuve un code de conduite des partenaires du PAM.
- Objectif : contribuer à l'application la plus effective des activités du PAM
Les ONG sont-elles associées aux décisions ? sont-elles invitées aux réunions et séminaires ?

II. Application du Protocole au niveau national :

1. Qui ?

a) Les Etats et l'UE sont tous concernés à des degrés divers.
Concerne toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (22) parce que le littoral fait l'objet de la Convention depuis 1995, même pour les Etats qui n'ont pas signé le Protocole ;

Il faut distinguer 3 groupes :

1) Ceux qui ont signé et ratifié : 9, dont l'UE
2) Ceux qui ont signé mais pas ratifié le Protocole : 6
3) Ceux qui n'ont pas signé le Protocole : 7, qui peuvent adhérer.
Il faut noter qu'en vertu de l'article 35-1, les 2) et 3) sont invités à coopérer à la mise en œuvre du Protocole

En vertu de l'article 35-2, les 9 pays de la première catégorie s'engagent à s'assurer que nul n'entreprend des activités contraires au Protocole.

b) Les collectivités territoriales : elles sont un élément incontournable et essentiel pour la mise en œuvre. Le Protocole reconnait leur place éminente : il faut les associer et les mobiliser. Elles sont citées dix fois dans le texte :
   - Exigence de cohérence des décisions des autorités publiques, article 5-f ;
   - Exigence de coordination institutionnelle, articles 6-e ; 7-1 et 2.

c) Les ONG (présentes 4 fois dans le texte), les parties prenantes et les habitants :
   - Mentionnés dans l'avant dernier paragraphe du préambule ;
   - Article 14 sur la participation.

2. Quoi ? Quels sont les domaines prioritaires d'application ?

Se conférer au Plan d'action de 2012 pour les tâches des Etats.

1) Adopter ou adapter une législation nationale= la transcription du Protocole.
   Ce n'est pas un copier – collé, car les Etats ont une marge d'appréciation importante à condition de respecter les « principes et objectifs ». Selon chaque droit national (le plus souvent via le juge national,) l'effet est direct ou non ; si l'effet est direct, l'application du Protocole est immédiate sans transposition et les citoyens peuvent invoquer directement sa violation devant un juge à la condition qu'il s'agisse d'une disposition claire et précise de la Convention qui se suffit à elle-même parce qu'en même temps inconditionnelle, c'est-à-dire qu'elle ne nécessite pas de mesure d'application.
   Ex : article 3-1 – a : pas de mesure nationale nécessaire
   article 3-1-b : une mesure nationale est nécessaire
   article 8-3 : renvoie expressément à des instruments juridiques nationaux.
2) Mettre en place des mécanismes institutionnels de coordination : c'est un impératif à la discrétion des Etats car le Protocole est peu précis à cet égard.
   Il prévoit seulement le principe de la coordination à l'article 7, mais c'est un principe général (article 6-e) et aussi un objectif (article 5-f) qui fait partie implicitement de la définition de la GIZC (article 2-f) à travers la « prise en compte simultanée ».
3) Elaboration de la stratégie nationale (article 18) : ne pas oublier d'informer l'Organisation (article 18-1)
4) Adapter le droit des études d'impact sur l'environnement figurant dans des législations spéciales en vertu des exigences nouvelles de fond des articles 19 et 29 concernant le contenu de ces études d'impacts sur l'environnement.
5) Prendre des mesures de réduction des risques : priorité d'intérêt public : partie IV, risques affectant la zone côtière, article 22-24 ; voir la motion 76 du congrès de l'IUCN de septembre 2012 à Jeju.

3. Comment encourager l'application du Protocole ?

Pas besoin de réglementations spécifiques, il suffit de mesures opérationnelles, d'initiatives, d'imagination et de quelques crédits.

1) Sensibilisation, éducation, recherche, article 15 : former des juges et des administrateurs;
2) Participation des acteurs et du public, article 14 : en priorité mobiliser et informer les ONG du PAM (code de conduite de 2009) ; renforcer les liens avec le point focal dont la responsabilité doit être accrue (p. 12 du plan d'action)
   - Informer et faire participer à la décision article 14-1 : sur les plans , programmes et autorisations (ex. du décret du Maroc du 21 mai 2009 sur la publication des projets de textes législatifs et réglementaires).
3) Suivi, observation, réseaux, article 16
   Rôle des indicateurs :
   - économiques article 9-1-e
   - Efficacité des stratégies, plans et programmes article 18-4 (« pour les progrès de la mise en œuvre »)
   - Généraux de GIZC article 27-2-a
   - Ajouter des indicateurs juridiques

Questions posées à chacun des participants :

1) Quels, sont les obstacles à la mise en œuvre ? institutionnels, politiques, juridiques, économiques ?
2) Rôle du secrétariat et du Centre. Qu'attendez-vous d'eux ?
3) Connaissez-vous le plan d'action ? L'utilisez-vous ?
4) Qu'attendez-vous du Comité du respect des obligations? Le connaissez-vous ?
5) Qu'attendez-vous des ONG ?
6) Connaissez-vous le code de conduite ? Quelles relations avez-vous avec les ONG ?
7) Les collectivités territoriales peuvent –elles contribuer à l'application du Protocole ? Comment ? Utilité et rôle des zones expérimentales ?
8) Que faites-vous vous-même pour la mise en œuvre ?
9) Quels mécanismes institutionnels faut –il adopter pour la GIZC ?
10) Quelles bonnes pratiques en matière d'éducation et de formation ? quelle politique de communication avez-vous pour la GIZC avec les médias ?
11) Les rapports prévus à l'article 31 peuvent-ils vous aider? Qui réalise les rapports ?
12) Comment mettre en place des réseaux ? lesquels ? que proposez-vous ? réseaux nationaux ? régionaux ?

Michel Prieur , le 16 décembre 2012